

## Conseil Municipal du 12 Décembre 2014 à 20h 30

Participants :

Mmes Maryline BERTRAND, Yvette BRENET, Chantal ZULUETA

MM. Florian FAUCHER, François DAVID, Francis GLORIE, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT, Romain THIESSE

Absents excusés : Mathieu AUBURTIN (pouvoir à François DAVID), Guillaume SIMON-BOUHET

Le procès verbal du Conseil Municipal du 14 Novembre 2014 est approuvé  
Florian FAUCHER est désigné comme secrétaire de séance

### 63/14 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Communauté de communes de Parthenay Gatine envisage d'attribuer à la commune de Saint Germier les attributions de compensation suivantes

- Au titre de l'année 2014

- au titre de la fiscalité des entreprises	22907 €
- au titre de la voirie	5754 € (10 mois)
- au titre de l'étang de St Germier	1196 € (2 mois)
- au titre de la cantine, du transport et des activités périsscolaires	2709€ (5 mois)
- <b>TOTAL</b>	<b>32756 €</b>

- Au titre de l'année 2015

- Attribution compensatoire 2014	32756 €
- Voirie (complément)	879€
- Étang (complément)	5978 €
- Cantine et activités périsscolaires	3792 €
- <b>TOTAL</b>	<b>43225 €</b>

M. le Maire rappelle que la somme de 43 225 € constituera également l'attribution de compensation versée par la communauté de communes dans les années suivantes, quelle que soit l'inflation ou l'activité économique sur la commune.

Pour ce qui concerne l'étang de st germier, la discussion avec la communauté de communes n'est pas totalement achevée. La CC s'était engagée à remettre en état l'étang ; un certain nombre de choses ont été faites. Mais la CC hésite sur la dernière dépenses consistant à élaguer et assainir les arbres dans l'île, arguant de son coût élevé et du fait qu'elle n'était pas responsable de l'absence d'entretien par la cc du pays ménigoutais. La commune a répondu qu'elle n'en était pas responsable non plus, et a proposé, dans un souci de conciliation, de prendre à sa charge le débardage des arbres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 18 novembre 2014 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

#### **64/14 Virement de crédit**

Par délibération 54/14, le Conseil Municipal a approuvé un virement de crédit afin de permettre le règlement d'une facture du SIEDS relative à l'enfouissement des réseaux dont le principe avait été décidé par une délibération du 7 Décembre 2012 36/12, et le montant inscrit au budget 2014 sur le compte 2315.

Il s'avère que le virement proposé de la somme de 13 683,29 € du compte investissement 2315 au compte 21534 est de l'avis du comptable public erroné, et qu'il convient en fait de virer ce montant au compte 2041582.

Cette subvention sera amortie sur une durée de 30 ans.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

## 65/14 Bail Étang de Saint Germier

Après discussion avec le Président de l'Association « Au Plaisir de l'Eau », et( suite au débat qui avait eu lieu au Conseil Municipal du 14 Novembre dernier, il vous est proposé de conclure avec cette association un bail d'un an

### **Bail pour la location du droit de pêche**

Entre la commune de Saint Germier, représentée par son maire, M. Jean-François LHERMITTE, agissant en cette qualité, conformément à la délibération du conseil municipal du 12 Décembre 2014

d'une part, dénommé ci-après "le bailleur",  
et M. Michel JALLET, les Touches 79340 Saint Germier, Président et représentant l'association « Au Plaisir de l'Eau », dont le siège est Les Touches, 79340 Saint Germier agissant au nom et pour le compte de ladite association

d'autre part, dénommé ci-après "le preneur",  
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1er - Objet

Le bailleur loue à bail au preneur qui accepte, le droit exclusif de pêche pour lui et ses ayants droit, sur les propriétés communales désignées à l'article 2, pour la période définie à l'article 3, moyennant une redevance définie à l'article 4 et selon les autres conditions fixées par le présent bail.

#### Article 2 - Droits donnés à bail

Les droits de pêche donnés à bail concernent l'étang de Saint Germier

#### Article 3 - Durée

La présente location est faite pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 pour finir le 31 Décembre 2015. À l'expiration de la susdite période, et faute pour les parties de s'être prévenues au plus tard trois mois à l'avance, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> Octobre 2015, le présent bail se poursuivra par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an et ainsi de suite. En cas de dissolution de l'association, le bail sera résilié d'office.

#### Article 4 - loyer

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel que le preneur s'oblige à verser à la caisse de M. le receveur municipal le 1<sup>er</sup> Décembre de chaque année, avant la date anniversaire de ce bail  
Le montant de ce bail sera fonction des recettes encaissées par l'association au titre de la vente des cartes de pêche de l'étang de St Germier suivant le barème suivant ;

- tranche de 0 à 1000€ ; 50€
- tranche de 1000 à 2000 € : 100 €
- tranche de 2000 à 3000 € : 150 €

- tranche de 3000 à 4000€ : 200 €
- tranche au delà de 4000 € : 25% des recettes supérieures à 4000 €

L'association donnera accès à tous ses éléments comptables relatifs à la vente de cartes.

#### Article 5 - Sous-location

Aucune sous-location totale ou partielle n'est admise sans autorisation spéciale écrite et préalable du Conseil municipal.

#### Article 6 - Entretien et protection des lieux, de la flore et

Le preneur s'engage à ne pas porter atteinte au patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et à signaler aussitôt au bailleur la présence éventuelle de toute espèce envahissante dont l'introduction est interdite.

#### Article 7 - Usages

Le preneur devra tenir compte des autres usages de l'eau, et notamment le jour affecté au bateau-modélisme

En particulier, il s'engage à ne pas utiliser ou laisser utiliser par ses ayants droit d'embarcation ou d'engin motorisé. A titre exceptionnel, et pour des raisons uniquement d'entretien de l'étang, l'usage d'un canot sera toléré pour les seuls besoins du preneur à bail.

Le bailleur s'engage à maintenir durant la durée du bail l'interdiction d'utiliser embarcation ou engin motorisé, (à l'exception des engins à moteur exclusivement électrique qui pourraient être utilisés dans le cadre du bateau-modélisme par un autre preneur à bail).

La commune et le preneur s'engagent à ne pas céder, durant la période de location, l'usage des eaux pour s'y baigner.

Il est convenu que la pêche sera fermée le mercredi, jour réservé aux enfants.

Le preneur pourra utiliser le mercredi la fraction de l'étang située coté route de Menigoute pour des activités de pêche, mais tournées essentiellement pour les enfants (initiation, découverte, école de pêche).

L'autre fraction de l'étang, rive ouest, pourra être confiée à une association pour de l'initiation à l'aéromodélisme pour les enfants.

#### Article 8 - Respect de la réglementation

Le preneur s'engage à exercer le droit de pêche ainsi donné à bail conformément aux lois et au règlement voté par le Conseil Municipal en vigueur et à veiller à ce qu'il en soit de même pour ses ayants droit /membres.

Le preneur s'engage à organiser une fois par an une opération médiatique à l'occasion de la journée annuelle de promotion de la pêche.

#### Article 9 Établissement des tarifs

Les tarifs seront établis chaque année par concertation et feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour 2015, ils sont fixés ainsi :

- carte journalière : 5€
- carte annuelle 72€
- lâcher de truites 8€
- gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés. (les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être admis non accompagnés)

#### Article 10 – Entretien

L'association prendra à sa charge l'entretien de l'étang, de ses berges sur une largeur d'un mètre

#### Article 11 - Résiliation pour défaut de paiement

À défaut de paiement du prix de location à l'une des échéances stipulées, le présent bail sera, si bon semble à la commune, résilié de plein droit après une seule mise en demeure restée sans effet.

#### Article 12 Enregistrement

Les frais d'enregistrement du présent bail sont à la charge de la partie la plus diligente, comme tous frais ou taxes qui y seraient liés.

Fait en quatre originaux, dont un pour l'enregistrement et un pour M. le receveur municipal.

À Saint Germier, le

Le Conseil souhaite, à l'initiative de Romain THIESSE que cette gestion, par une association, constitue un puissant facteur d'animation du village. Il s'associera et encouragera toutes les manifestations que cette association voudra organiser.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

### **66/14 Règlement intérieur de l'étang de Saint Germier**

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le projet de règlement intérieur de l'étang de Saint Germier

### **Parc de l'étang de Saint Germier**

#### **Règlement Intérieur**

##### **Article 1. Accès**

L'accès est réservé essentiellement aux promeneurs, et interdit, hors nécessité de service, à tout véhicule motorisé. Les chiens doivent être tenus en laisse. Les véhicules motorisés doivent impérativement stationner sur le parking prévu à cet effet, vers la route de Ménigoute.

## **Article 2 Activités sur le parc**

Le parc étant un espace de détente, toute activité de ce type est naturellement autorisée, y compris les jeux de ballons. Les pique-nique sont autorisés, mais tous feux ou barbecues sont strictement interdits, tout comme le camping sauvage. Les déchets doivent impérativement être déposés dans les différentes poubelles existantes sur le site.

## **Article 3 Étang**

L'étang est un lieu d'agrément. Toutefois, le canotage et la baignade y sont strictement interdits, à l'exception des utilisations éventuelles pour des opérations d'entretien..

Seuls sont autorisés ; la pêche (toute la semaine, sauf **le mercredi**), sous réserve d'avoir pris une carte annuelle ou journalière, et ce, pendant la période d'ouverture, fixée du 1<sup>er</sup> Mars au 31 Octobre de chaque année, à l'exception de l'espace délimité par deux piquets et une corde, autour de l'île et qui constitue une frayère

le bateau-modélisme, dans le cadre d'une activité organisée pour les enfants les jours de fermeture de la pêche, et uniquement avec des engins électriques, sur la rive Ouest de l'Etang

## **Article 4 Mode de pêche**

Les pêcheurs sont autorisés à pêcher avec trois lignes et les enfants bénéficiant de la gratuité d'une ligne.

La pêche de nuit est interdite.

Le règlement des prises est fixé comme suit ; 1 brochet, 3 carpes, 4 tanches, 4 truites maximum, gardons illimités. Il est strictement interdit d'utiliser des leurres, sauf pour les lâchers de truites.

## **Article 5 : Tarifs**

le Conseil Municipal fixe chaque année les tarifs des cartes de pêche qui sont annexés au présent règlement à savoir :

- carte journalière 5€
- carte annuelle 72€
- lâcher de truites 8 €
- gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés. (les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être admis non accompagnés)

Les cartes sont vendues par l'association « Au Plaisir de l'Eau », gestionnaire de l'étang.

## **Article 6 : Braconnage et non respect du présent règlement**

En cas de braconnage caractérisé et de pêche nocturne, et de non respect du présent règlement, la mairie de Saint Germier se réserve le droit d'engager **des poursuites judiciaires** envers les

contrevenants.. En cas d'infraction aux usages de pêche, le gestionnaire se réserve le droit de retirer la carte de pêche et d'exclure les contrevenants et de leur infliger une amende.

Approuvé par le Conseil Municipal de Saint Germier le 12 Décembre 2014

Vu par l'Association  
Gestionnaire  
AU PLAISIR de l'EAU

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

#### **67/14 Aménagement de la voirie dans le centre du bourg**

La commission sécurité qui s'est réunie à deux reprises a proposé au conseil de sécuriser la traversée du bourg en :

- Installant des coussins berlinois aux entrées du village route de Pamproux et route de Ménigoute
- Aménageant le carrefour route de Rouillé, route de Pamproux, rue de la Mairie et route de Ménigoute.

A cette fin, une consultation d'entreprise a été effectuée pour l'aménagement du carrefour sur la base de deux solutions, terre-pleins ou mini giratoires.

Les résultats de la consultation sont les suivants, sachant que 4 entreprises avaient été sollicitées, MRY qui n'a pas répondu, Eiffage, Bordage et Boisliveau.

	Terre pleins	Mini giratoire
Bordage	9 129,60	7 534,80 €
Boisliveau	9 591,36€	13 395,96 €
EIFFAGE		10 202,95 €

Par ailleurs, le coût des coussins berlinois et des panneaux de signalisation afférents est de 3937,92€, somme à laquelle il faudra ajouter la valorisation du temps passé par le cantonnier pour l'installation, que l'on peut évaluer à 4 jours, soit 408,32 €

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Retient les propositions de la commission sécurité

- Retient la proposition de l'entreprise, Bordage, dans la version mini giratoire
- Adopte le budget global de 11881,04 €
- Sollicite du département des Deux Sèvres et de l'État la subvention maximale au titre de l'aménagement et de la mise en sécurité de cette voirie départementale.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

#### **68/14 Schéma Régional de Cohérence Écologique**

Après examen du Schéma Régional de Cohérence Écologique, le Conseil Municipal constate que le ban communal n'est pas directement impacté par ce schéma en terme de corridors écologiques, ou de réservoirs de biodiversité.

Il souscrit toutefois aux objectifs de :

- « Préserver les haies et les infrastructures agro-écologiques, encourager et favoriser leur gestion raisonnée, promouvoir et développer leur multifonctionnalité »
- « Inciter à la plantation de haies, boqueteaux, boisements et toutes infrastructures agro-écologiques, jachères mellifères. Maintenir et conforter les éléments fixes du paysage dans les espaces agricoles ».

Il souhaite que ces actions puissent être aidées financièrement ainsi que sur le plan réglementaire pour pouvoir être réellement mises en œuvre..

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

#### **69/14 Adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON79)**

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles nous propose d'adhérer pour un montant annuel de 46,30€.

Ceci permettra à la commune, mais aussi à tous ses habitants de bénéficier des services de la FDGDON79 et de ses réductions:

- ragondins 50%
- corbeaux 20%
- rats et souris 20%
- campagnols des champs gratuité
- frelon asiatique 15%
- taupes 20%
- chenilles processionnaires 20%

Cette délibération est approuvée par 8 voix pour et 2 abstentions ((Mmes BERTRAND et ZULUETA).

## **70/14 Cantine, transport scolaire et surveillance des enfants à la sortie de l'école de Ménigoute**

La communauté de communes n'a pas repris la compétence cantine et transport scolaire exercée auparavant par la CC du pays ménigoutais. Par ailleurs, la communauté de commune Parthenay Gatine assurait la surveillance des enfants à la sortie de l'école de Ménigoute dans le cadre de la garderie et facturait cette prestation 110€ aux parents, ce qui entraînait de vives réactions.

Suite à différentes discussions avec la communauté de communes de Parthenay Gatine, et les maires des 4 communes du RPI (Ménigoute, Vasles, les Forges et St Germier), il est proposé:

- de mutualiser les budgets cantine, et transports scolaires en imputant toutes les dépenses et recettes ( y compris les attributions de compensation versées par la communauté de communes) au sein d'un budget annexe géré par la commune de Vasles
- de faire assurer la surveillance des enfants à la sortie de l'école, au sein de l'établissement scolaire, par du personnel communal, ce service devenant gratuit et pris en charge par ce même budget.
- De répartir le déficit de ce budget par les 4 communes au pro rata des enfants de chaque commune.

Mme Maryline BERTRAND rappelle l'ensemble des actions qui ont été engagées pour que résoudre le problème posé par le temps d'attente du car, à la sortie de l'école de Ménigoute :

- la communauté de communes s'est engagée à ne pas facturer la prestation de garderie de 110 € qui sera donc gratuite pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2014
- à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, les enfants resteront dans la cour ou sous le préau de l'école , surveillés par un agent municipal en attendant le car venant de Vasles. Cette surveillance ne sera pas non plus facturée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale, DECIDE,

- DE DONNER son accord à une gestion en commun de la cantine et du transport scolaire, et la surveillance des enfants à la sortie des écoles, pour les Communes de Vasles, Ménigoute, Saint Germier et Les Forges
- DE DONNER son accord pour que la gestion administrative et financière soit exercée par la Commune de Vasles, au sein d'un budget annexe intitulé « Cantine et Transport Scolaire Vasles » ;
- D'AUTORISER la Commune de Vasles à accomplir les formalités administratives et financières nécessaires à cette gestion ;
- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention qui régit les modalités et relations entre les quatre Collectivités « Vasles, Ménigoute, Saint Germier et les Forges »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

CONVENTION

**CANTINE, TRANSPORT SCOLAIRE et**

**SURVEILLANCE DES ENFANTS A LA SORTIE DE L'ECOLE**

Des Communes de Vasles, Ménigoute, Saint Germier et Les Forges

**ENTRE**

**La Commune de VASLES représentée par son Maire, M. Jean-Marc GIRET**

**ET**

**La Commune de MENIGOUTE, représentée par son Maire, M. Didier GAILLARD**

**ET**

**La Commune de SAINT GERMIER, représentée par son Maire, M. Jean-François LHERMITTE**

**ET**

**La Commune des FORGES, représentée par son Maire, M. Thierry PARNAUDEAU**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Objet de la Convention**

.Cette convention a pour but de définir les relations contractuelles et financières entre les collectivités dans le cadre de la cantine, du transport scolaire et de la surveillance des enfants à la sortie de l'école

.Elle régit les relations entre les Communes de Vasles, Ménigoute, Saint Germier et les Forges.

**Article 1<sup>er</sup> :**

.La Commune de Vasles, par délibération en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2014 a accepté de gérer pour le compte des Communes de Ménigoute, Saint Germier, Les Forges la gestion de la cantine, du transport scolaire et de la surveillance des enfants à la sortie scolaire.

.La Commune de Vasles contractualisera donc toutes les formalités administratives et financières pour la cantine et le transport scolaire de ces quatre Communes avec notamment la création d'un budget annexe intitulé « Cantine et transport scolaire Vasles »

#### **Article 2 :**

- La Commune de Ménigoute par délibération en date du .....
- La Commune de Saint Germier par délibération en date du.....
- La Commune Des Forges par délibération en date du.....

.Ont accepté que la Commune de Vasles prenne en charge pour leur compte la gestion des Cantines et du transport scolaire.

.Elles donnent pouvoir à la Commune de Vasles pour accomplir les formalités administratives et financières.

#### **Article 3 :**

.Toutes les dépenses concernant la cantine et le transport scolaire seront réglées sur ce budget annexe.

.Pour la fourniture de repas, 2 conventions ont été signées le 1<sup>er</sup> septembre 2014 : une avec l'EHPAD de 'Gâtebourse' pour la production et le portage de repas pour la cantine de Vasles jusqu'au 31 Décembre 2014. Et une autre avec le collège Maurice Fombeure et la Commune de Ménigoute pour la cantine de Ménigoute

.A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, les fournitures, le marché ou les conventions seront contractés par la Commune de Vasles après concertation avec les Communes de Ménigoute, Saint Germier et Les Forges

#### **Article 4 :**

.Les Communes de Ménigoute, Saint Germier et Les Forges verseront une participation de démarrage calculée au prorata des élèves de leur Commune mangeant à la cantine scolaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

#### **Cantine :**

.La participation des Communes par élève sera de **23€ par enfant, par trimestre, sur la base de 3 trimestres scolaire par an** et versée au budget annexe de la Commune de Vasles.

.Le prix de vente du repas demandé aux parents pour la cantine est fixé **à 2,50€** et sera versé au budget annexe de la Commune de Vasles

### **Transport Scolaire**

.Une participation des Communes par élève sera demandée et versée par trimestre scolaire par an au budget annexe de la Commune de Vasles après déduction des allocations compensatrices reversées par la CCPG et les Communes au Budget Annexe. Cette participation sera calculée au nombre d'élève

### **Surveillance des enfants à la sortie des écoles de Vasles et Ménigoute en attente des cars**

Afin d'assurer au sein des écoles la surveillance des enfants en attente des cars, à la sortie des cours, le budget annexe prendra à sa charge les frais de personnel dévolus à cette tâche, qu'ils soient mis à disposition par la communauté de communes Parthenay Gâtine ou directement recrutés par la commune de Vasles. Le déficit de ce service sera partagé entre les quatre communes au prorata du nombre d'enfants.

### **Article 5 :**

.Les allocations compensatrices pour la cantine et le transport scolaire attribuées par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine seront reversées intégralement et trimestriellement au budget annexe de la Commune de Vasles par les quatre Communes

### **Article 6 :**

.Le personnel mis à disposition par la Communauté de Communes « Parthenay-Gâtine » sera réglé par la Commune de Vasles sur son budget annexe. Les frais de personnel des Communes intervenant pour la cantine, le transport scolaire et la surveillance des enfants à la sortie de l'école seront rémunérés par le budget annexe à ces communes au prorata du temps effectué.

.Toute personne qui serait susceptible d'être embauchée pour la cantine, le transport scolaire et la surveillance des enfants à la sortie de l'école sera recrutée par la Commune de Vasles

### **Article 7 : Remplacement du personnel :**

.En cas d'urgence, la Commune de Vasles assurera la coordination et palliera au remplacement d'urgence.

### **Article 8 :**

.Le Secrétariat, la comptabilité et la gestion de la Cantine, du transport scolaire et de la surveillance des enfants à la sortie scolaire seront assurés par la Commune de Vasles qui mettra à disposition son personnel à raison de 4 heures par semaine.

#### **Article 9 :**

.Une régie de recettes pour l'encaissement du produit des cantines scolaires est mise en place dans la Commune de Vasles

.Une sous-régie sera créée à la Mairie de Ménigoute pour faciliter l'achat des cartes pour les enfants scolarisés sur le RPI Vasles-Ménigoute

#### **Article 10 : Carte de cantine et titres de transports scolaire :**

.La Commune de Vasles assure la comptabilité et tout paiement relatif à ceux-ci.

.Les cartes et les demandes de titres de transport scolaire seront disponibles pour les parents d'élèves dans les Mairies de Vasles et Ménigoute

.La collecte des fonds se fera au minimum chaque quinzaine par la responsable de la Régie ou son suppléant.

.Ils seront remboursés de leurs frais kilométriques en fonction de la réglementation sur le budget annexe

#### **Article 11 : Déficit ou excédent**

.En cas de déficit du budget annexe, les Communes assureront l'équilibre budgétaire au prorata des repas pris. Néanmoins, un seuil de déficit minimum est requis. Il est fixé à 1000€

.En cas d'excédent, les Communes se verront reversé l'excédent au prorata des repas pris. Néanmoins, un seuil d'excédent minimum est requis. Il est fixé à 1000€. Ce seuil pourra être revu par délibération conjointe et unanime des Communes

#### **Article 13 :**

Pour les dépenses et recettes du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014, enregistrées dans le budget principal de chaque Commune, un bilan sera établi par Commune et des participations pouvant être demandées en consultation avec chacune des Communes. Participations qui feront l'objet d'une délibération de chacune d'elle

#### **Article 14 : Transport Scolaire**

.Un élu de chaque Commune, Vasles et Ménigoute est chargé de la coordination du transport scolaire et sera l'élu référent auprès des parents d'élèves

#### **Article 15 :**

.A chaque rentrée scolaire, les Maires des Communes se réuniront afin de définir les modalités de fonctionnement, d'organisation et de tarification aux usagers.

#### **Article 16:**

.Les impayés éventuels seront supportés par le budget annexe de la Commune de Vasles.

#### **Article 17 :**

.La présente convention est conclue pour une durée D'UN AN renouvelable et révisable

Fait à Vasles, le 1<sup>er</sup> Décembre 2014

Mairie de Vasles,

Mairie de Ménigoute,

Jean-Marc GIRET,

Didier GAILLARD

Mairie des Forges

Mairie de Saint Germier

Thierry PARNAUDEAU

Jean-François LHERMITTE

#### **Questions diverses**

##### *Horaires éclairage public :*

Nous aurions la possibilité de passer d'un éclairage de : coucher du soleil à 23h, à coucher du soleil à 22h (à l'instar de Ménigoute). La facture annuelle étant de l'ordre de 800€/an, l'intérêt de la mesure semble négligeable et n'est pas souhaitée par le Conseil.

##### *Entretien parc de l'étang*

Le parc de l'étang représente une surface d'environ 1,5 ha à entretenir. Nous allons disposer du montant de l'attribution de compensation soit 7 114 € et du loyer versé par le gestionnaire.

Pour ce faire, nous envisageons :

- d'augmenter le temps de travail de l'employé communal Yannick Joly, qui passerait de 2,5 jours / semaine à 3 jours, soit une augmentation de coût de 2500 €/an environ
- de racheter une nouvelle tondeuse plus puissante et plus large (1,5 m) que l'actuelle qui a 12 ans et qui ne fait que 1,2 mètre de coupe

Une consultation sera lancée auprès de fournisseurs et le point débattu à un prochain conseil.

*Point sur activités scolaires:*

- rv avec l'Inspecteur d'Académie du 12 12
- vente des carnets de tickets repas en mairie

En Octobre, JF LHERMITTE avait écrit à M. l'Inspecteur d'Académie, à titre personnel, pour s'étonner du fonctionnement du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Ménigoute Vasles, qui constraint les enfants de St Germier, et notamment ceux de maternelle de faire plus de 20 km, d'y perdre près de 40 minutes, et y de changer de car souvent seuls.

M. l'Inspecteur d'Académie, suite à cette lettre avait souhaité rencontrer, Maryline BERTRAND et le Maire.

Nous avons donc eu l'occasion d'attirer son attention sur :

- Les effectifs de Petite, Moyenne et Grande Sections qui constituent une seule et même classe à Ménigoute sont désormais trop élevés et obligent les institutrices du RPI à repenser leur répartition. La GS ménigoutaise se trouve donc "éclatée" entre Ménigoute et Vasles ; il nous paraît aberrant que des enfants de 5 ans de St Germier soient affectés en GS à Vasles et doivent donc subir des transferts de car parfois sans surveillance,
- La "double-peine" que certains enfants peuvent subir, notamment en cas de redoublement du CE1 à Vasles, en étant à la fois "pénalisé" par une nouvelle année dans le même cursus mais surtout en étant également coupé de leurs camarades qui eux vont à Ménigoute
- l'intérêt de faire des transfert de car entre Menigoute et Vasles, avec une organisation complexe chaque année pour le Département, avec un bilan carbone désastreux et une fatigue générale
- l'absence totale de lieu de débat sur cette question pourtant importante
- l'inadaptation du mobilier de la cantine de Ménigoute qui oblige certains enfants de maternelle à manger à genoux

De l'entretien d'une heure, nous pouvons retenir :

- que l'Inspecteur d'Académie pense que l'intérêt des élèves doit primer sur toute autre considération et que le fonctionnement du RPI doit être repensé ; en ce sens, la question de l'organisation du RPI et de ses conséquences en terme de transport doit être effectivement prise en compte
- La mise en place à partir de l'année scolaire 2015-2016 des cycles grande section maternelle- cours préparatoire, CE1-CE2, CM1-CM2, va forcément introduire des

changements, puisque l'organisation actuelle ne correspond pas du tout à cette nouvelle classification

- Les classes doubles donnent d'aussi bons résultats que les classes uniques
- il salue la mise en place d'une structure entre les 4 communes du RPI pour gérer cantine, transport et surveillance des enfants
- Il va donc évoquer prochainement cette question avec le directeur d'académie et nous tiendra au courant, sachant que, compte tenu de la complexité du dossier et de ses conséquences sur les différents acteurs (corps enseignant, municipalité, etc), la réflexion et les discussions peuvent durer plusieurs mois.

#### *Vente de tickets repas pour les cantines*

Les 4 maires sont d'accord pour que les tickets de cantine puissent être vendus notamment en mairie de St Germier. Toutefois, le receveur municipal est réticent à autoriser cette vente et elle a demandé des explications qui lui ont été fournies. Nous attendons sa décision.

#### *Zones humides*

L'analyse des différents sites « potentiellement humides» est quasiment terminée. La cartographie sera transmise en mairie vers le 22 Décembre. Les résultats seront transmis aux intéressés et des contre analyses pourront être effectuées (notamment par Marie DAVID et Gérard LEGOUT). La carte définitive pourrait être avalisée par le Conseil Municipal en mars 2015.

La séance est levée à 22H 15.